



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Bureau
7 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 février, le bureau du S.I.E.L.L. s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Lionel JACQUEMIN.

Membres du bureau en exercice : 13

Etaient présents : M. L. JACQUEMIN, M. G. DELANDRE, M. L. JOYEUX, M. S. BATTISTEL, M. F. WARIN, M. J-C ZINGERLE, M. G. LEVIEUX, M. J.-P. PATE, M. J.-P. POLIN, M. G. KOSOWSKI, Mme C. VAUCHER, M. C. LESONGEUR,

Excusé : M. O. SAMSON

OBJET : Travaux de renforcement ; de sécurisation, de mise à niveau et en sécurité des infrastructures de captage, de pompage, de stockage, d'adduction et de distribution des communes de Loupmont, Saint Julien sous les Côtes et Frémeréville.

- Vu l'adhésion des communes de Saint Julien sous les Côtes et Frémeréville,
- Vu les problèmes de conformité de la ressource, des installations de production, de stockage de la commune de Frémeréville,
- Vu les travaux de mise à niveau, de mise en conformité et de mise en sécurité des infrastructures de captage, pompages et de stockage propres aux communes de Saint Julien sous les Côtes et Liouville commune annexe d'Apremont la Forêt, mis en évidence dans une étude diagnostic,
- Vu le projet d'aménagement de la commune de Loupmont et les casses répétitives de leur réseau de distribution,

Le Président, Lionel JACQUEMIN, propose le lancement des procédures pour :

- L'adjudication de marchés de Maîtrise d'œuvre pour les travaux nécessaires à la sécurisation de commune de Frémeréville, au renforcement, à la mise à niveau et en sécurité des infrastructures de captage, de pompage, de stockage, d'adduction et de distribution des communes de Loupmont et Saint Julien sous les Côtes,
- L'adjudication de marchés dans le cadre d'un marché de travaux alloti, et ce, en fonction des travaux listés ci-dessus et dans l'étude diagnostic réalisée sur la commune de Saint Julien sous les Côtes et qui seront confirmés par le marché de maîtrise d'œuvre précédemment cité.

Le Président sollicite également le comité syndical pour déposer les dossiers de demande d'aide auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse.

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, les membres du bureau à l'unanimité :

- Accepte le lancement des procédures d'appels d'offres pour une mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux nécessaires à la sécurisation de commune de Frémeréville, au renforcement, à la mise à niveau et en sécurité des infrastructures de captage, de pompage, de stockage, d'adduction et de distribution des communes de Loupmont et Saint Julien sous les Côtes,
- Autorise le Président à signer tout contrat et document se rapportant aux marchés d'études et de Travaux évoqués ci-dessus,

- Charge le Président de définir et d'établir, si nécessaire, le montant des participations financières des communes de Loupmont et Saint Julien sous les Côtes pour les travaux portant sur leur infrastructure de distribution en fonction de l'article 6 – Adhésion, des statuts du SIELL.
- Charge le Président d'établir et de déposer les dossiers de demande d'aides auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse en lien avec les études et les travaux sur les infrastructures intercommunales et communales de Frémeréville, Loupmont et Saint Julien sous les Côtes et accepte le versement de tout aide financière des administrations mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

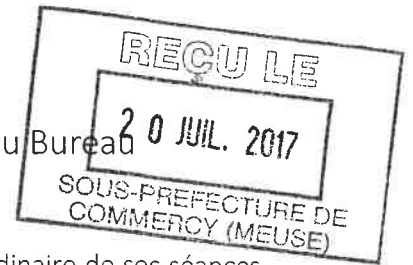
Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN





SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Bureau
4 juillet 2017



L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet, le bureau du S.I.E.L.L. s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Lionel JACQUEMIN.

Membres du bureau en exercice : 13

Etaient présents : M. L. JACQUEMIN, M. G. DELANDRE, M. L. JOYEUX, M. S. BATTISTEL, M. JC ZINGERLE, M. G. LEVIEUX, M. J.-P. POLIN, M. G. KOSOWSKI, M. O. SAMSON

Excusé : Mme C. VAUCHER, M. C. LESONGEUR, M. J.-P. PATE, M. F. WARIN,

OBJET : Régularisation salariale.

- Vu la demande de régularisation salariale formulée par M. SIMONIN portant sur son 1^{er} contrat CCD du 01/04/2015 au 31/03/2016,
- Vu les propositions de régularisation des salaires pour un montant de 1612,14 € bruts et des heures supplémentaires pour un montant de 74,67 € bruts, présentées par le Président,

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, les membres du bureau à l'unanimité autorise le Président à :

- Signer tout accord de régularisation salariale et/ou document permettant un arrangement amiable à la demande de M. SIMONIN,
- Mandater à l'attention de M. SIMONIN les sommes détaillées et présentées par le Président,

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

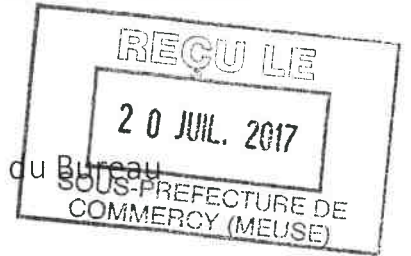
Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN





SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Bureau
Du 4 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet, le bureau du S.I.E.L.L. s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Lionel JACQUEMIN.

Membres du bureau en exercice : 13

Etaient présents : M. L. JACQUEMIN, M. G. DELANDRE, M. L. JOYEUX, M. S. BATTISTEL, M. JC ZINGERLE, M. G. LEVIEUX, M. J.-P. POLIN, M. G. KOSOWSKI, M. O. SAMSON

Excusé : Mme C. VAUCHER, M. C. LESONGEUR, M. J.-P. PATE, M. F. WARIN,

OBJET : Emprunt pour financer les infrastructures AEP

- o Vu la délibération n°17.01.17 du 5 avril 2017 autorisant le Président à contracter un emprunt d'un montant de 450 000 euros.

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, les membres du bureau à l'unanimité autorisent le Président à réaliser auprès du Crédit mutuel, un emprunt d'un montant de 450 000 euros.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- Montant de l'emprunt : 450 000 euros, répartis de la manière suivante :
 - o Trésauvaux : 50 000 euros
 - o Les Eparges : 200 000 euros
 - o Loupmont : 130 000 euros
 - o Saint Julien sous les côtes : 40 000 euros
 - o Frémeréville : 30 000 euros
- Durée de l'emprunt : 25 ans
- Taux fixe, à échéances constantes annuelles
- Taux réel d'intérêt annuel : 1,50 %

Le Conseil syndical s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Bureau
4 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet, le bureau du S.I.E.L.L. s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Lionel JACQUEMIN.

Membres du bureau en exercice : 13

Etaient présents : M. L. JACQUEMIN, M. G. DELANDRE, M. L. JOYEUX, M. S. BATTISTEL, M. JC ZINGERLE, M. G. LEVIEUX, M. J.-P. POLIN, M. G. KOSOWSKI, M. O. SAMSON

Excusé : Mme C. VAUCHER, M. C. LESONGEUR, M. J.-P. PATE, M. F. WARIN,

OBJET : Délégation de pouvoir au Président d'ester en justice.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-22,
- Vu la délibération n° 14.03.04 du 17 juin 2014 du Comité Syndical accordant délégation de pouvoir au bureau pour toute action relative à des actions en justice,
- Vu le recours de M. SIMONIN Fabien, ex-salarié du SIELL, représenté par Maître DUMUR, avocat sis 4 rue des Compagnons 57074 Metz,
- Vu le rapport du Président, Lionel JACQUEMIN, présenté aux membres du bureau, à savoir, de :
 - o Contacter le service juridique de l'assurance GROUPAMA, afin d'instruire ce dossier,
 - o Lui déléguer le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du CGCT, afin de défendre les intérêts du SIELL,
 - o Solliciter un avocat spécialisé dans le domaine du droit du travail et/ou du prud'homme, dans le cas où l'assurance GROUPAMA n'en désigne pas un d'office,

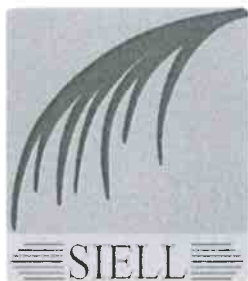
Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, les membres du bureau à l'unanimité autorise le Président à :

- Contacter le ou les services compétents de l'assureur du SIELL, GROUPAMA, en vue de l'instruction du recours de M. SIMONIN contre le Syndicat,
- Représenter le Syndicat en justice si nécessaire, et ce, en application de l'article L 2122-22 du CGCT,
- Solliciter, si nécessaire, un avocat afin de défendre les intérêts du Syndicat dans le dossier qui oppose M. SIMONIN et le SIELL,
- Verser toute régularisation salariale liée au recours de M. SIMONIN Fabien,
- D'accepter tout remboursement par GROUPAMA des frais engendrés par le recours de M. SIMONIN contre le SIELL.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président

Monsieur Lionel JACQUEMIN



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Bureau
4 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet, le bureau du S.I.E.L.L. s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Lionel JACQUEMIN.

Membres du bureau en exercice : 13

Etaient présents : M. L. JACQUEMIN, M. G. DELANDRE, M. L. JOYEUX, M. S. BATTISTEL, M. JC ZINGERLE, M. G. LEVIEUX, M. J.-P. POLIN, M. G. KOSOWSKI, M. O. SAMSON

Excusé : Mme C. VAUCHER, M. C. LESONGEUR, M. J.-P. PATE, M. F. WARIN,

OBJET : Location d'un local– Convention de mise à disposition précaire.

- Vu l'acquisition d'un bâtiment technique par le SIELL sis sur la parcelle section AA n°159, situé rue Charles de Gaulle 55210 Heudicourt-sous-les-Côtes,
- Vu le rapport du Président, Lionel JACQUEMIN, présenté aux membres du bureau, à savoir :
 - o Souhait de la société MIRABIO de poursuivre son activité et de conclure un bail pour la location du bâtiment référencé ci-dessus,
 - o Mise en location par bail précaire du dit bâtiment,
 - o Sollicitation de l'étude notariale de Maître PRUD'HOMME de Vigneulles lès Hattonchatel pour l'établissement d'une convention de mise à disposition précaire et tout document s'y rapportant,
 - o Proposition d'un loyer mensuel de 500 € et d'une caution de 2 000 €.

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, les membres du bureau avec 7 voix pour et 2 voix contre :

- Décide de conclure une convention de mise à disposition précaire jusqu'au 1^{er} décembre 2017 (01/12/2017), du bâtiment sis sur la parcelle section AA n°159, situé rue Charles de Gaulle à Heudicourt-sous-les-Côtes,
- Approuve et fixe le prix mensuel du loyer à 500 € et la caution à 2 000 €,
- Dit que l'ensemble des frais liés à l'établissement de la convention de mise à disposition précaire est à la seule charge de la société MIRABIO,
- Dit que tous les frais liés au raccordement, à la réouverture, ou autres modifications demandées par la société MIRABIO et/ou liés aux consommations suite aux contrats établis auprès des différents concessionnaires (Énergie électrique, Eau potable et Assainissement, frais de télécommunication, etc ...) sont à la seule charge du locataire,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant établis par l'étude notariale de Maître PRUD'HOMME de Vigneulles lès Hattonchatel,

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN





SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Bureau
4 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet, le bureau du S.I.E.L.L. s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Lionel JACQUEMIN.

Membres du bureau en exercice : 13

Etaient présents : M. L. JACQUEMIN, M. G. DELANDRE, M. L. JOYEUX, M. S. BATTISTEL, M. JC ZINGERLE, M. G. LEVIEUX, M. J.-P. POLIN, M. G. KOSOWSKI, M. O. SAMSON

Excusé : Mme C. VAUCHER, M. C. LESONGEUR, M. J.-P. PATE, M. F. WARIN,

OBJET : Location d'un local– Convention de mise à disposition précaire.

- Vu l'acquisition d'un bâtiment technique par le SIELL sis sur la parcelle section AA n°159, situé rue Charles de Gaulle 55210 Heudicourt-sous-les-Côtes,
- Vu le rapport du Président, Lionel JACQUEMIN, présenté aux membres du bureau, à savoir :
 - o Souhait de la société MIRABIO de poursuivre son activité et de conclure un bail pour la location du bâtiment référencé ci-dessus,
 - o Mise en location par bail précaire du dit bâtiment,
 - o Sollicitation de l'étude notariale de Maître PRUD'HOMME de Vigneulles lès Hattonchatel pour l'établissement d'une convention de mise à disposition précaire et tout document s'y rapportant,
 - o Proposition d'un loyer mensuel de 500 € et d'une caution de 2 000 €.

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, les membres du bureau avec 7 voix pour et 2 voix contre :

- Décide de conclure une convention de mise à disposition précaire jusqu'au 1^{er} décembre 2017 (01/12/2017), du bâtiment sis sur la parcelle section AA n°159, situé rue Charles de Gaulle à Heudicourt-sous-les-Côtes,
- Approuve et fixe le prix mensuel du loyer à 500 € et la caution à 2 000 €,
- Dit que l'ensemble des frais lié à l'établissement de la convention de mise à disposition précaire est à la seule charge de la société MIRABIO,
- Dit que tous les frais liés au raccordement, à la réouverture, ou autres modifications demandées par la société MIRABIO et/ou liés aux consommations suite aux contrats établis auprès des différents concessionnaires (Énergie électrique, Eau potable et Assainissement, frais de télécommunication, etc ...) sont à la seule charge du locataire,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant établis par l'étude notariale de Maître PRUD'HOMME de Vigneulles lès Hattonchatel,

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président

Monsieur Lionel JACQUEMIN

